Guide d'utilisation de l'outil de génération en ligne des attestations (Juillet 2016 – v5)



MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE l'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

www.territoires.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

www.developpement-durable.gouv.fr

### Table des matières

In	troduction		3
1.	Créatio	on d'un compte sur le site rt-batiment.fr3	3
2.	Génére	er l'attestation au dépôt de la demande de permis de construire5	5
	2.1 - à 30% de	L'opération consiste en une extension d'un bâtiment existant de surface inférieure à 150m e la surface du bâtiment existant	
	2.2 - existants	Extension d'un bâtiment existant >150 m $^2$ ou >30% de la SHON $_{\rm RT}$ (SRT) des loc 7	:aux
	2.3 -	Toutes autres opérations	. 10
	2.4 - 150 m² e	L'opération consiste en une extension d'un bâtiment existant : $\leq$ 50 m² pour tout bâtimen t $\leq$ 30 % de la $S_{RT}$ des locaux existants pour tout bâtiment sauf maison individuelle	
		L'opération consiste en une extension d'un bâtiment existant : $> 50~\text{m}^2$ pour les mais lles, $> 150~\text{m}^2$ et $> 150~\text{m}^2$ et/ou $> 30~\%$ de la $S_{\text{RT}}$ des locaux existants pour les aus	itres
	2.6 -	Pour tout bâtiment ≤ 50 m² (hors extensions)	. 13
	2.7 -	Pour tout bâtiment > 50 m² (hors extensions)	. 14
3.	Génére	er l'attestation à l'achèvement des travaux de construction14	4
	3.1 - à 30% de	L'opération consiste en une extension d'un bâtiment existant de surface inférieure à 150m e la surface du bâtiment existant	
	3.2 - de la SH	L'opération consiste en une extension d'un bâtiment existant de surface $>$ à 150m² ou 3 $ON_{RT}$ ( $S_{RT}$ ) des locaux existants	
	3.3 -	Autres opérations	. 20
	3.4 - 150 m² e	L'opération consiste en une extension d'un bâtiment existant : $\leq$ 50 m² pour tout bâtimen t $\leq$ 30 % de la SRT des locaux existants pour tout bâtiment sauf maison individuelle	
		L'opération consiste en une extension d'un bâtiment existant : > 50 m² pour les mais lles, > 150 m² et > 150 m² et/ou > 30 % de la SRT des locaux existants pour les au s	itres
	3.6 -	Pour tout bâtiment ≤ 50m² (hors extension)	. 23
	3.7 -	Pour tout bâtiment > 50m² (hors extension)	. 24
4.	Nouve	les fonctionnalités (en date du 13/06/2014)25	5
	4.1 -	Archivage / organisation par dossier	. 25
	4.2 -	Recherche	. 27

### Introduction

La loi  $\underline{n^{\circ}}$  2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 1) a introduit le dispositif des attestations de prise en compte de la réglementation thermique.

L'objectif de ce dispositif est de contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs en attestant de la prise en compte de la réglementation thermique. Cela se traduit par la création de deux documents à établir à deux moments clés du processus de construction : au dépôt de la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux de construction d'un bâtiment.

Ces deux documents sont issus de l'arrêté du 11 octobre 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments. La personne en charge de la génération de chacune des attestations utilise l'outil informatique mis à disposition par le ministère en charge de la construction.

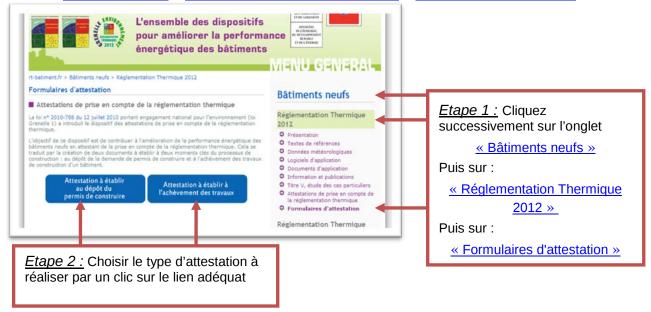
La présente note expose la démarche à suivre afin de générer ces deux attestations.

La personne en charge de la génération de l'une ou l'autre des attestations doit se munir du récapitulatif standardisé d'étude thermique au format XML (.xml). Ce fichier informatique est réalisé à partir d'un logiciel d'application, par exemple, par un bureau d'études thermiques. Dans le cas particulier de certaines extensions de bâtiment existant ou d'autres opérations inférieures à une certaine surface, la personne en charge de la réalisation de l'attestation peut utiliser l'outil sans ce fichier informatique, en remplissant le formulaire spécifiquement adapté à ces extensions et disponible en ligne en téléchargement (voir dans l'espace attestations les cas concernés).

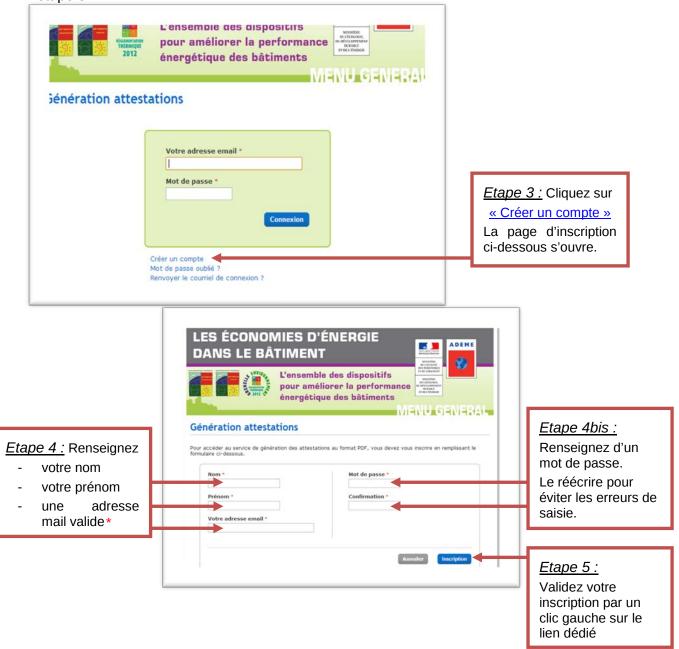
### 1. Création d'un compte sur le site rt-batiment.fr

L'outil informatique mis à disposition du maitre d'ouvrage et décrit par l'arrêté du 11 octobre 2011 est accessible sur le site <a href="http://www.rt-batiment.fr/">http://www.rt-batiment.fr/</a> en suivant, grâce aux liens en violet sur la droite de la page, le chemin :

<u>Bâtiments neufs</u> > <u>Réglementation Thermique 2012</u> > <u>Formulaires d'attestation</u>

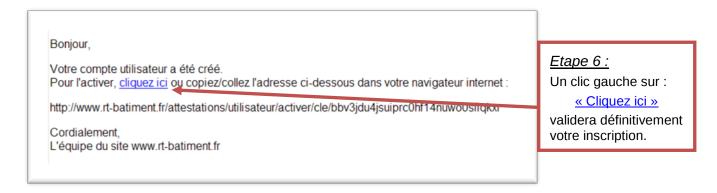


Une fois l'étape 2 validée, l'utilisateur est redirigé vers une nouvelle page où il est demandé de s'identifier. Lors de la première visite, il est nécessaire de créer un compte comme expliqué par l'étape 3.



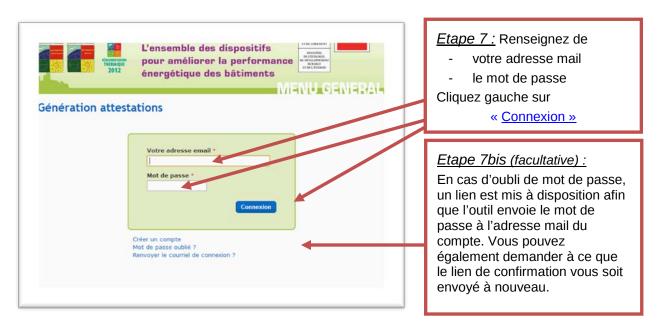
\*ATTENTION : Cette adresse mail doit être valide car un e-mail de confirmation vous sera envoyé afin de valider votre inscription.

Dans un délai d'une heure après que l'étape 5 ait été validée, le mail ci-dessous vous sera communiqué à l'adresse mail renseignée à l'étape 4 par l'adresse suivante : noreply@cstb.fr. Merci de vérifier que ce mail n'arrive pas dans les courriers indésirables (« spam »).



# 2. Générer l'attestation au dépôt de la demande de permis de construire

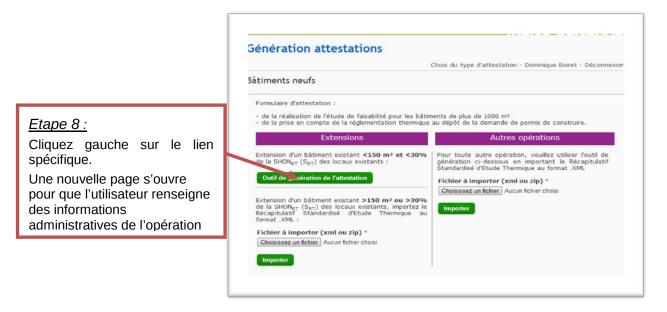
Une fois le compte créé, il est maintenant possible de s'identifier :

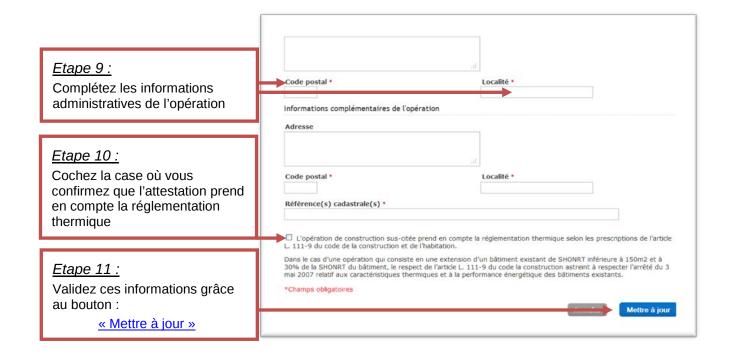


Une fois identifié, l'utilisateur peut accéder à l'outil de génération de l'attestation au dépôt de permis de construire. :

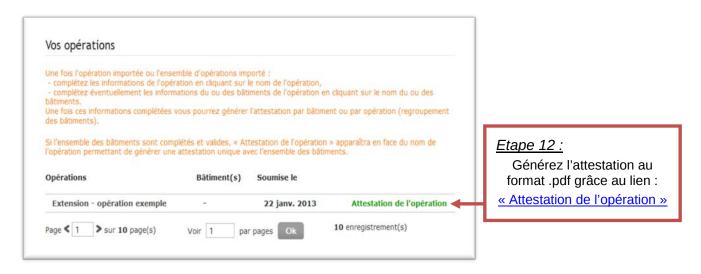
### DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE < 1/1/2015

2.1 - L'opération consiste en une extension d'un bâtiment existant de surface inférieure à 150m² et à 30% de la surface du bâtiment existant



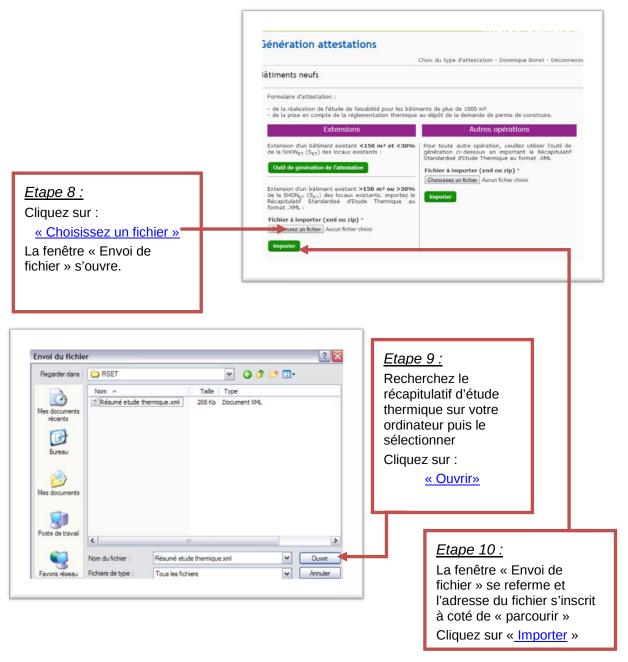


Une fois la mise à jour effectuée, l'utilisateur est redirigé vers la page d'accueil de l'outil. L'opération pour laquelle il a renseigné des informations administratives a été ajoutée dans la liste des opérations comme ci-dessous :

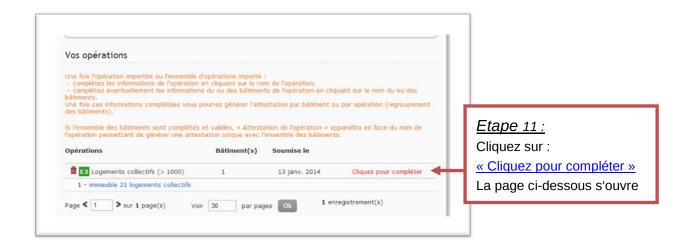


ATTENTION : Ne pas oublier de signer et dater l'attestation une fois que celle-ci est imprimée.

### 2.2 - Extension d'un bâtiment existant >150 m² ou >30% de la SHON<sub>RT</sub> (SRT) des locaux existants



L'utilisateur est redirigé vers la page d'accueil de l'outil où l'opération importée a été ajoutée dans la liste des opérations. Une pastille « 🔁 » apparait devant le nom de l'opération : celle-ci permet d'identifier plus facilement les opérations de ce type.



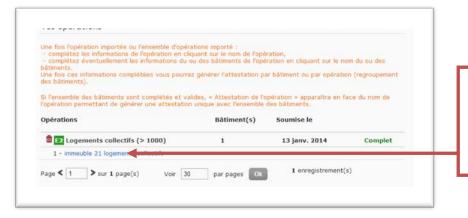
### **Etape 12:**

Renseignez les champs vides puis cliquez sur

### « Mettre à jour »

Vous êtes ensuite redirigé vers la page avec la liste des opérations

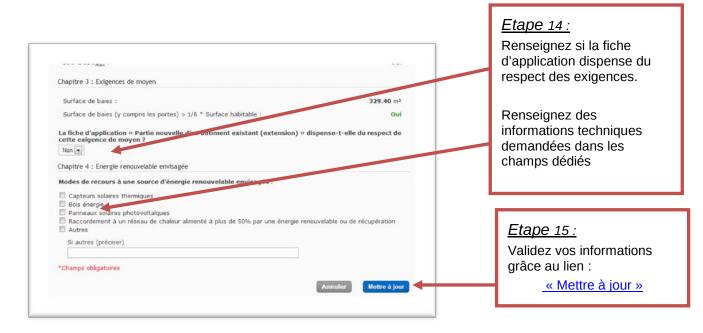




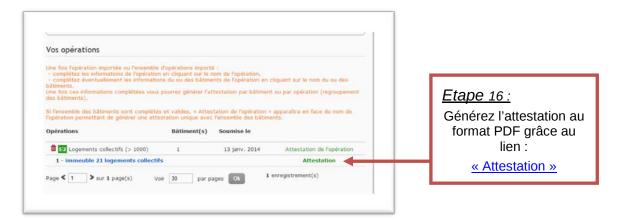
### Etape 13:

Cliquez sur le nom du bâtiment (dans notre cas : « immeuble 21 lgt col »)

La page ci-dessous s'ouvre



Une fois la mise à jour effectuée, l'utilisateur est redirigé vers la page d'accueil de l'outil. L'opération pour laquelle il a renseigné des informations administratives et technique est prête à être générée.

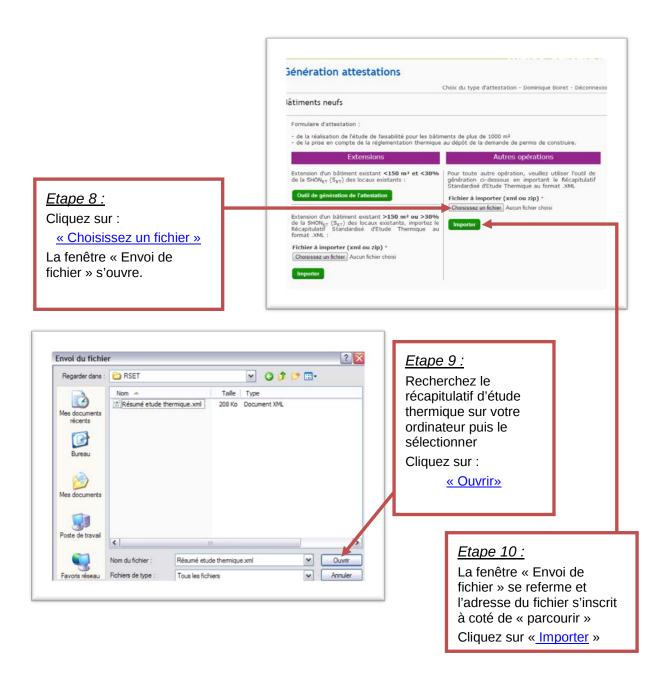


Si l'attestation ne peut être générée, c'est qu'un champ obligatoire n'est pas renseigné.

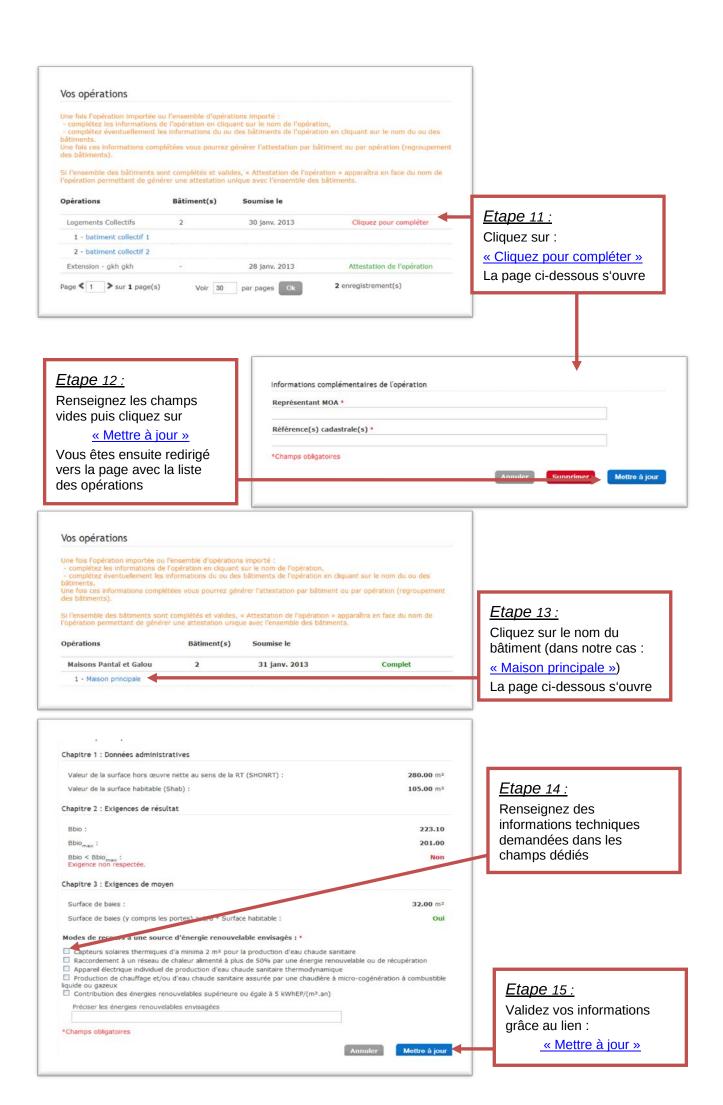
ATTENTION : Ne pas oublier de signer et dater l'attestation une fois que celle-ci est imprimée.

### 2.3 - Toutes autres opérations

Pour les opérations qui ne sont pas décrit par le paragraphe 2.1, la génération de l'attestation nécessite d'avoir en sa possession le récapitulatif standardisé d'étude thermique au format XML. Voici la démarche à suivre :



L'utilisateur est redirigé vers la page d'accueil de l'outil où l'opération importée a été ajoutée dans la liste des opérations.





Si l'attestation ne peut être générée, c'est qu'un champ obligatoire n'est pas renseigné.

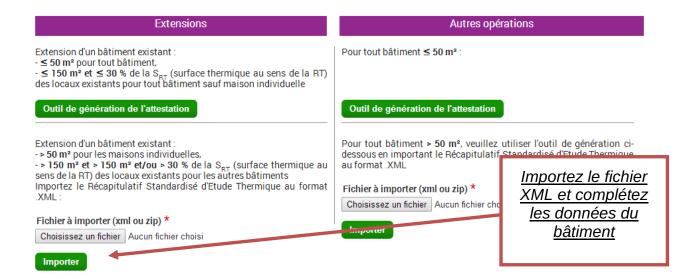
ATTENTION : Ne pas oublier de signer et dater l'attestation une fois que celle-ci est imprimée.

### DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE A PARTIR DU 1/1/2015

2.4 - L'opération consiste en une extension d'un bâtiment existant : ≤ 50 m² pour tout bâtiment, ≤ 150 m² et ≤ 30 % de la S<sub>RT</sub> des locaux existants pour



# 2.5 - L'opération consiste en une extension d'un bâtiment existant : $> 50 \text{ m}^2$ pour les maisons individuelles, $> 150 \text{ m}^2$ et $> 150 \text{ m}^2$ et/ou > 30 % de la $S_{RT}$ des locaux existants pour les autres bâtiments



### 2.6 - Pour tout bâtiment ≤ 50 m² (hors extensions)

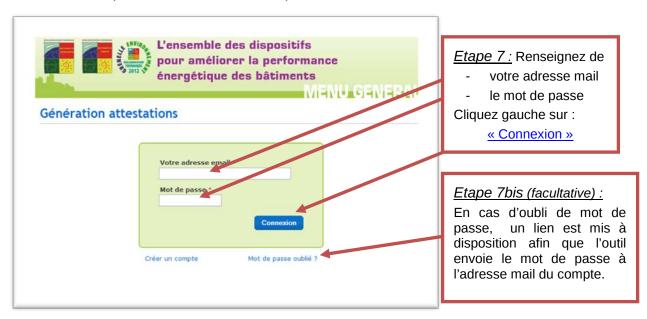


### 2.7 - Pour tout bâtiment > 50 m<sup>2</sup> (hors extensions)



### 3. Générer l'attestation à l'achèvement des travaux de construction

Une fois le compte créé, il est maintenant possible de s'identifier :



Une fois identifié, l'utilisateur peut accéder à l'outil de génération des attestations à l'achèvement des travaux. :

DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE < 1/1/2015

## 3.1 - L'opération consiste en une extension d'un bâtiment existant de surface inférieure à 150m² et à 30% de la surface du bâtiment existant



\*ATTENTION: L'utilisateur inscrire dans la deuxième colonne du tableau la valeur des résistances thermiques des isolants des parois de l'extension. Il doit ensuite comparer la valeur de la résistance de la paroi aux exigences issues de l'arrêté du 3 mai 2007. La résistance de la paroi est déterminée en sommant les résistances (issues des documents de justification) des couches qui la constituent. L'exigence est respectée si :

- la somme des résistances des couches de la paroi est supérieure à l'exigence issue de l'arrêté du 3 mai 2007 ;
- la résistance de la couche d'isolant est supérieure à l'exigence issue de l'arrêté du 3 mai 2007.

Par exemple : Pour un mur en contact avec l'extérieur constituée de 3 couches dont une d'isolant qui possède une résistance  $R_3 = 4m^2$ . K/W. L'exigence issue de l'arrêté du 3 mai 2007 est de 2,3  $m^2$ .K/W pour ce type de paroi.

On a 
$$R_{paroi} = R_1 + R_2 + R_3$$
 et  $R_3 > 2.3$ 

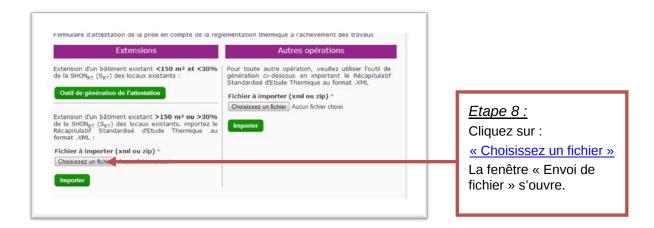
Donc  $R_{paroi} > 2,3$ , l'exigence est respectée grâce à la couche d'isolant, il n'est donc pas nécessaire de justifier de la résistance des autres couches de la paroi.

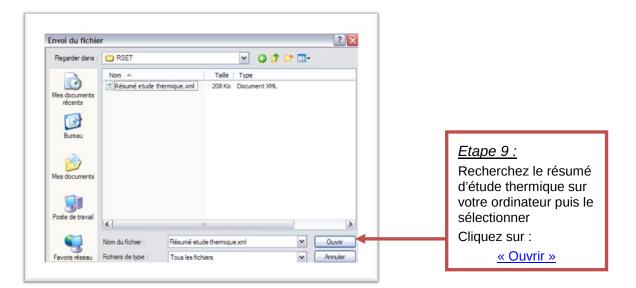
Une fois la mise à jour effectuée, l'utilisateur est redirigé vers la page d'accueil de l'outil. L'opération pour laquelle il a renseigné des informations administratives a été ajoutée dans la liste des opérations comme ci-dessous :

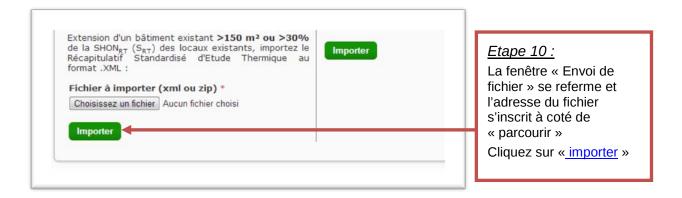


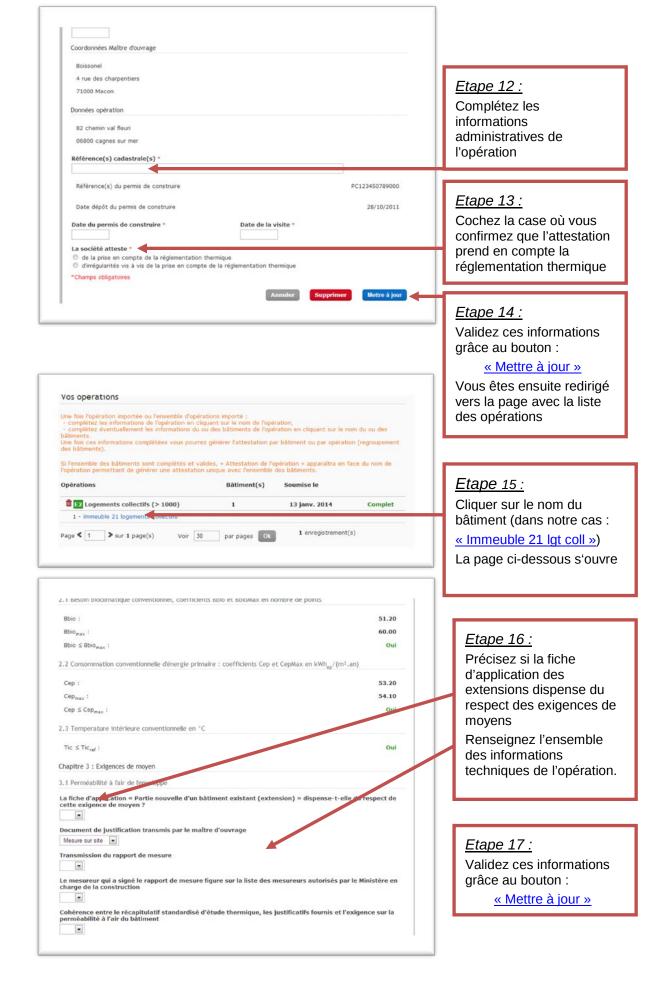
ATTENTION : Ne pas oublier de signer et dater l'attestation une fois que celle-ci est imprimée.

## 3.2 - L'opération consiste en une extension d'un bâtiment existant de surface > à 150m² ou 30% de la SHON<sub>RT</sub> (S<sub>RT</sub>) des locaux existants









Une fois la mise à jour effectuée, l'utilisateur est redirigé vers la page d'accueil de l'outil. L'opération pour laquelle il a renseigné des informations administratives et technique est prête à être générée.



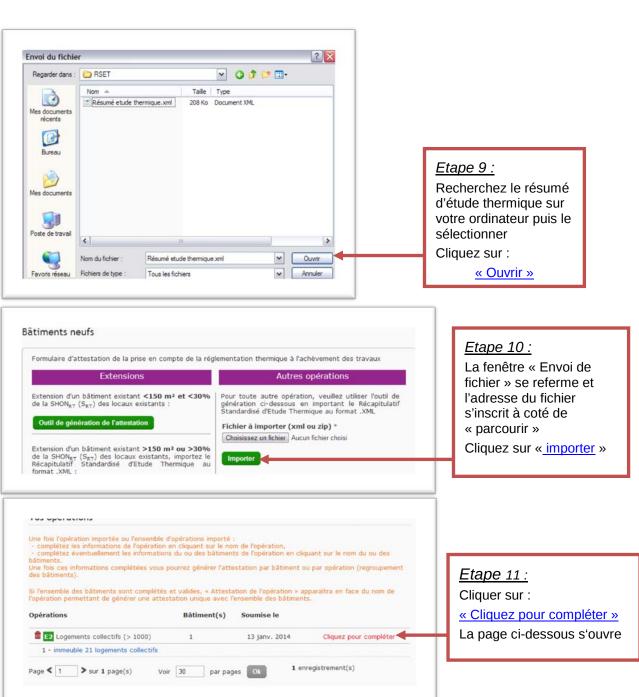
Si l'attestation ne peut être générée, c'est qu'un champ obligatoire n'est pas renseigné.

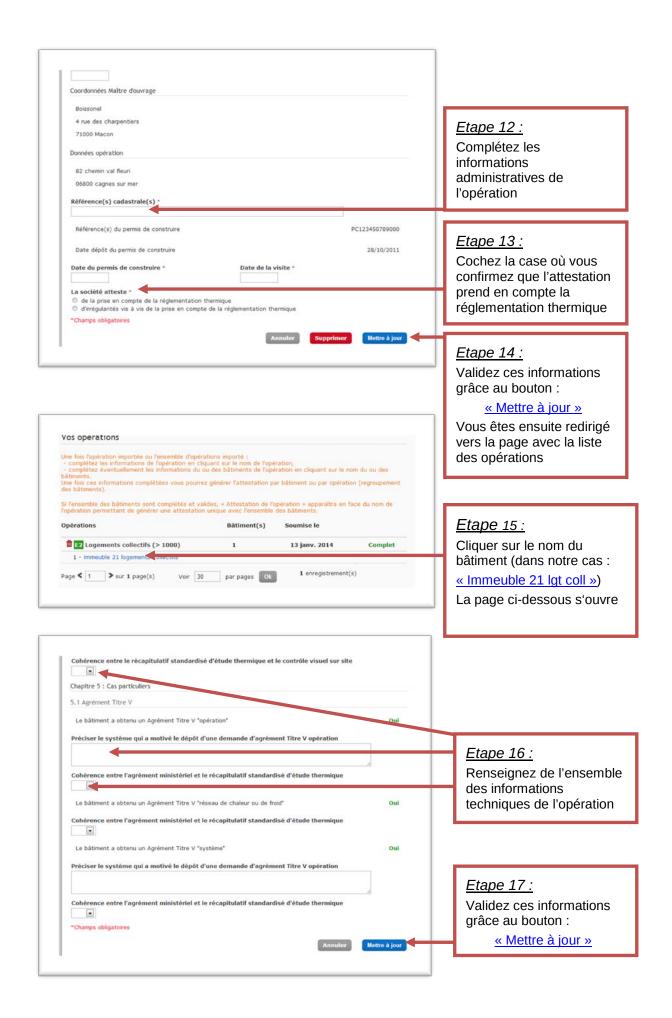
ATTENTION : Ne pas oublier de signer et dater l'attestation une fois que celle-ci est imprimée.

### 3.3 - Autres opérations

Pour les opérations qui ne sont pas décrit par le paragraphe 3.1, la génération de l'attestation nécessite d'avoir en sa possession le récapitulatif standardisé d'étude thermique au format XML. Voici la démarche à suivre :







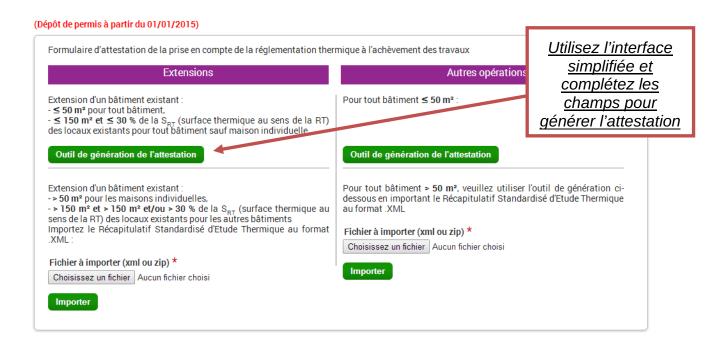
Une fois la mise à jour effectuée, l'utilisateur est redirigé vers la page d'accueil de l'outil. L'opération pour laquelle il a renseigné des informations administratives et technique est prête à être générée.



ATTENTION : Ne pas oublier de signer et dater l'attestation une fois que celle-ci est imprimée.

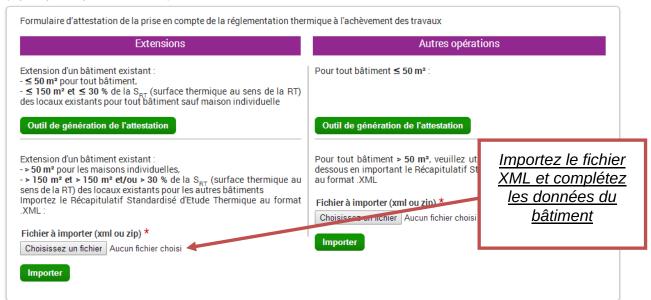
### DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE A PARTIR DU 1/1/2015

3.4 - L'opération consiste en une extension d'un bâtiment existant : ≤ 50 m² pour tout bâtiment, ≤ 150 m² et ≤ 30 % de la SRT des locaux existants pour tout bâtiment sauf maison individuelle



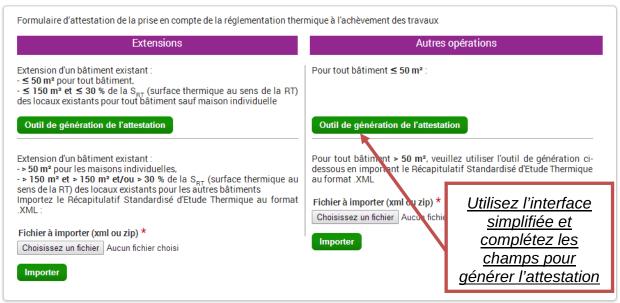
# 3.5 - L'opération consiste en une extension d'un bâtiment existant : > 50 m² pour les maisons individuelles, > 150 m² et > 150 m² et/ou > 30 % de la SRT des locaux existants pour les autres bâtiments

#### (Dépôt de permis à partir du 01/01/2015)



### 3.6 - Pour tout bâtiment ≤ 50m² (hors extension)

### (Dépôt de permis à partir du 01/01/2015)



### 3.7 - Pour tout bâtiment > 50m² (hors extension)

#### (Dépôt de permis à partir du 01/01/2015)

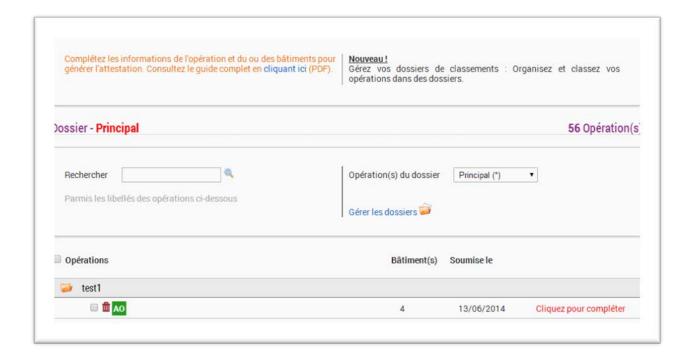


### 4. Nouvelles fonctionnalités (en date du 13/06/2014)

### 4.1 - Archivage / organisation par dossier

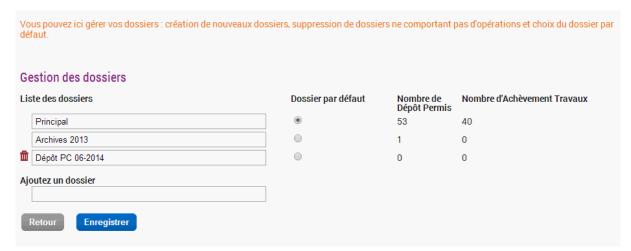
Une nouvelle fonctionnalité « d'archivage » ou classement par dossier permet de gérer les opérations importées par l'intermédiaire de la création de dossiers. Cette gestion de dossier est liée au nom d'utilisateur et donc aux attestations de dépôt PC et d'achèvement des travaux.

Sur l'écran principal, un bandeau situé au-dessus de la liste des opérations permet d'accéder et de gérer les dossiers créés par l'utilisateur



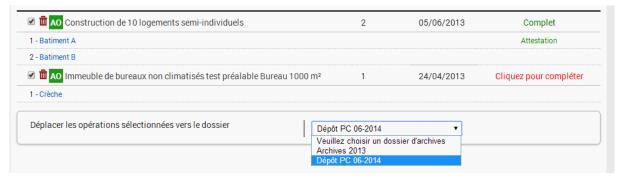
Par défaut, lors du premier accès à la liste des opérations, le dossier choisit comme « dossier par défaut » par l'utilisateur est sélectionné (indication (\*) à droite du nom du dossier dans le menu déroulant).

La gestion des dossiers s'effectue par le lien « Gérer les dossiers ». Cette page permet à l'utilisateur de créer de nouveaux dossiers, de modifier le nom des dossiers, de sélectionner un dossier comme principal et de supprimer un dossier (le dossier ne doit alors avoir aucune opération).



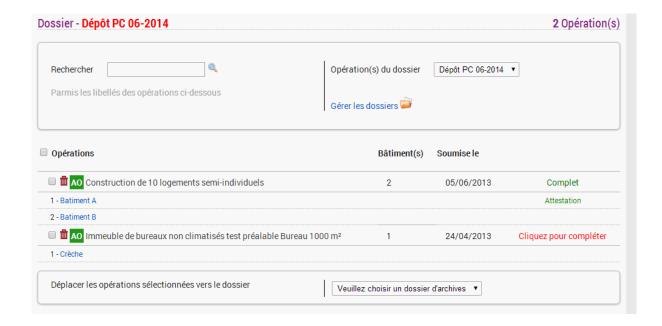
Page de gestion des dossiers

Le déplacement d'une ou de plusieurs opérations s'effectue sur l'écran principal, en cochant les opérations désirées et en choisissant le dossier de destination comme illustré ci-dessous :



Deux opérations sélectionnées vont être déplacées dans le dossier « Dépôt PC 06-2014 » préalablement créé.

Une fois déplacé, le dossier de destination s'affiche :



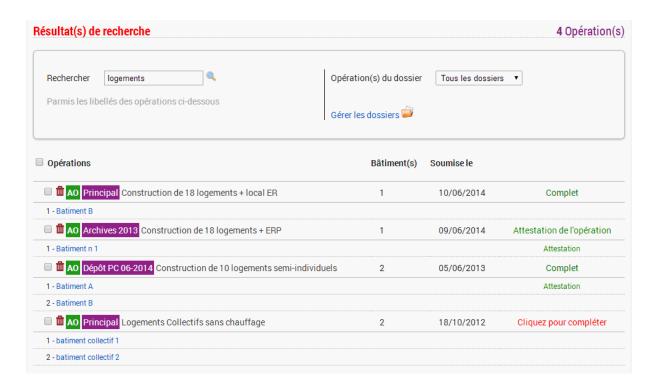
### 4.2 - Recherche

Une nouvelle fonctionnalité de recherche permet d'effectuer une recherche parmi les libellés des opérations dans le <u>répertoire en cours de sélection</u>, dont le nom est indiqué en permanence en rouge.

Pour effectuer une recherche dans l'ensemble des dossiers, il faut donc au préalable se positionner, par le menu déroulant des dossiers, dans l'option « *Tous les dossiers* » comme illustré ci-dessous :



Le résultat d'une recherche indique également dans quel dossiers sont situées les opérations trouvées, exemple ci-dessous avec le terme « *logements* » :



On obtient 4 opérations, avec le nom du dossier auxquelles elles sont rattachées (étiquette violette nom de dossier en blanc).

Les opérations trouvées peuvent alors être, comme pour les opérations d'un dossier, déplacées à nouveaux, supprimées.